## Loi (10029)

ouvrant au Conseil d'Etat divers crédits supplémentaires et complémentaires pour l'exercice 2006

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## Art. 1

<sup>1</sup> Il est ouvert au Conseil d'Etat pour l'exercice 2006 :

a) divers crédits supplémentaires (fonctionnement) pour un montant de

476 252 239,15 F

b) divers crédits complémentaires (investissements) pour un montant de

63 294 674,95 F **539 546 914.10 F** 

## soit au total

<sup>2</sup> Les crédits complémentaires ne sont pas ouverts pour les investissements dont les tranches annuelles de trésorerie, prévues au budget, sont dépassées.

## Art. 2

Il est justifié de ces crédits supplémentaires et complémentaires au compte d'Etat 2006.